

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 AOUT 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant suspension des opérations de monnayage et d'affinage.

(Voir les n^{os} 223 et 239, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président ; ALLARD, HARDENPONT
et CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La convention intervenue entre le directeur de la fabrication des monnaies et le Gouvernement à la date du 12 janvier 1878, a été dénoncée par M. Allard, usant du droit stipulé par l'article 9 de cette convention ; la date fixée pour sa retraite est le 15 août 1891.

Préoccupé des mesures à prendre par suite de cette détermination, le Gouvernement a consulté la commission monétaire, et celle-ci a exprimé l'avis qu'il serait désirable que l'entreprise de la Monnaie fût confiée à la Banque Nationale.

Votre Commission, Messieurs, croit devoir faire des réserves à ce sujet et, de même qu'à la section centrale de la Chambre des Représentants, elle estime que la Banque Nationale doit rester étrangère à ces opérations, qui, du reste, lui sont aujourd'hui interdites par ses statuts.

En attendant que la question soit résolue, le Gouvernement doit prendre des mesures provisoires ; c'est l'objet du présent Projet de Loi.

Le Ministre des Finances sera autorisé à suspendre jusqu'au 15 février 1892 les opérations du monnayage et pourra fermer le bureau de change aux matières destinées soit à être monnayées, soit à être affinées.

Le personnel des ateliers nécessaire à la reprise du monnayage sera conservé aux frais de l'État.

Le Ministre des Finances pourra organiser provisoirement la fabrication des monnaies en régie, s'il juge que la reprise des travaux avant le délai ci-dessus fixé est nécessaire.

Pour couvrir les dépenses résultant de cette organisation provisoire, un crédit de 34,500 francs sera ouvert au Département des Finances.

Ce Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 août, à l'unanimité des 84 votants. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
CASIER.

Le Vice-Président,
Baron BETHUNE.